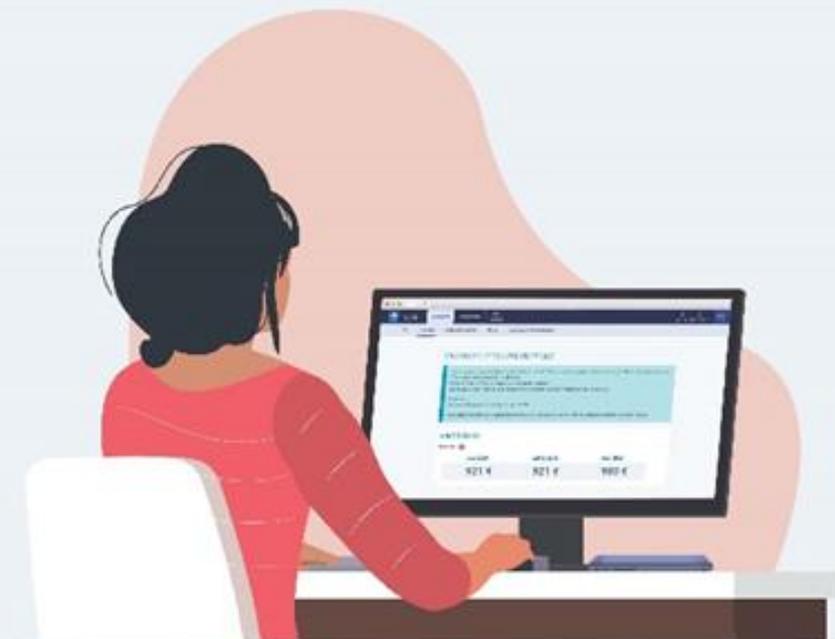


SOLIDARITÉ À LA SOURCE

Prime d'activité, RSA :  
**Vérifiez, validez, c'est déclaré !**



Plus d'informations sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Solidarité à la source**

**14 février 2025**



# Sommaire

## 1. SOLIDARITE A LA SOURCE, UNE REFORME D'AMPLEUR POUR FACILITER L'ACCES AUX DROITS ET SIMPLIFIER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- Les déclarations de ressources préremplies
- Les principaux changements pour l'allocataire
- « Vérifiez, validez, c'est déclaré ! »

## 2. EXEMPLE DE L'EXPERIMENTATION A LA CAF DE L'AUBE

- La Caf de l'Aube
- La communication vers les allocataires

## 3. LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'EXPERIMENTATION

### Contacts presse

Virginie RAULT 07 78 95 49 90 et Julien PRADINES 06 15 95 78 79 [presse@cnaf.fr](mailto:presse@cnaf.fr)

# 1. Solidarité à la source, une réforme d'ampleur pour faciliter l'accès aux droits et simplifier les démarches administratives

## Le contexte de la réforme

La solidarité à la source est un chantier impulsé par le Président de la République en 2022 pour moderniser le versement des prestations sociales. Cette dynamique s'engage avec une simplification des démarches des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et de la prime d'activité en pré-remplissant leurs demandes sur la base de données dont dispose déjà l'Etat.

Le 1er mars 2025, cette réforme sera lancée dans toutes les Caisses d'allocations familiales du territoire, auprès de 6,3 millions d'allocataires.



Les objectifs de cette évolution sont multiples :

- **Faciliter les démarches des usagers** pour demander les prestations et déclarer leurs ressources ;
- **Limiter les erreurs et incohérences** qui engendrent des contrôles et des demandes de remboursement postérieures, améliorant ainsi la stabilité des revenus des allocataires ;
- **Verser le juste droit**, facteur de sécurisation financière du service de ces deux prestations, d'équité entre allocataires et de réduction de la fraude.

**En limitant le risque d'erreurs, cette réforme permet de favoriser le recours à ces deux prestations.** En effet, une partie des personnes aujourd'hui éligibles ne sollicite pas les prestations, face à des difficultés à déterminer les éléments à déclarer, de peur de commettre une erreur et de devoir rembourser des sommes par la suite. **On estime à 34% le taux de non-recours aux droits RSA en France.**

# La méthode de la réforme : un déploiement par étapes

## Une première étape : le montant net social, un montant à déclarer clés en mains

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant net social est inscrit sur l'ensemble des bulletins de salaires et relevés de prestations sociales.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2024, les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité doivent indiquer ce montant net social dans leurs déclarations de ressources trimestrielles.

### Zoom sur le montant net social

Ce montant est constitué des revenus professionnels et ceux dits « de remplacement », calculés en enlevant les cotisations sociales dues par le bénéficiaire. **C'est une information « clé-en-main »** : les bénéficiaires de ces deux aides n'ont plus besoin de faire des calculs complexes. Il suffit de le recopier pour s'assurer de ne pas se tromper et percevoir le juste droit.

Avant l'affichage du montant « net social », il était très compliqué pour les allocataires de déclarer correctement leurs salaires et prestations. Cette complexité produisait des variations de droits (demandes de remboursements de prestations versées indument ou au contraire versements complémentaires) fragilisant pour les foyers.

L'utilisation de ce montant ne change ni les ressources utilisées, ni le mode de calcul de ces deux aides ; il répond bien aux mêmes règles légales et réglementaires qu'auparavant.

Cette avancée est destinée à faciliter les déclarations des bénéficiaires et à réduire les variations de leurs droits.

## Une seconde étape : une phase d'expérimentation

Après une expérimentation « à blanc » (sans impact sur les droits des allocataires) de deux ans dans dix Caf réalisée pour mesurer les impacts de l'utilisation du DRM, cinq caf se sont engagées en octobre 2024 dans une phase expérimentale de mise en œuvre de la réforme (avec un impact sur la déclaration et le calcul des droits).

Prévue par le décret n° 2024-693 publié au Journal officiel le 6 juillet, cette expérimentation menée par 5 Caf (Alpes-Maritimes, Aube, Hérault, Pyrénées-Atlantiques et Vendée) a concerné près de 374 000 allocataires dont 91 000 touchant le RSA et 283 000 la prime d'activité.

Les premiers résultats de cette expérimentation ont confirmé une bonne fiabilité du système d'information et des données transmises dans les formulaires préremplis, et une bonne appropriation par les allocataires, avec une satisfaction face à un remplissage jugé « simple et rapide » par les allocataires.

## Une troisième étape : la généralisation à l'ensemble des départements

Sur la base des retours positifs de l'expérimentation menée dans les 5 Caf, la généralisation du pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources du RSA et de la prime d'activité est mise en œuvre dans tous les départements à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025.

## Les déclarations trimestrielles de ressources pré-remplies

A partir du 1<sup>er</sup> mars, l'ensemble des bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité du territoire vont recevoir tous les trimestres dans leur espace Mon Compte sur caf.fr, les déclarations de ressources pré-remplies.

Comme pour la déclaration d'impôt, ils n'ont plus besoin de remplir eux-mêmes la ligne correspondant à leur salaire et/ou celle correspondant à leurs revenus de remplacement (allocation chômage, indemnités journalières, pension d'invalidité ou de retraite, etc.).

Ces lignes sont pré-remplies par la Caf avec le montant net social qui est transmis par l'employeur ou par l'organisme versant des prestations sociales.

Lorsqu'il complète sa déclaration en ligne dans son espace Mon compte sur caf.fr, l'allocataire :

- **vérifie** les données préremplies (salaires et tous types de revenus de remplacement),
- **complète** sa déclaration pour les autres revenus qui ne sont pas pré-alimentés (pensions alimentaires, revenus issus d'une activité de travailleur indépendant, revenus du capital, revenus perçus à l'étranger...)
- **valide** sa déclaration.

S'il constate qu'une information pré-alimentée est erronée, l'allocataire peut demander à rectifier en joignant le justificatif correspondant afin que le service de contrôle puisse vérifier l'actualisation.

Dans l'attente de la vérification, les modifications sont prises en compte afin d'éviter toute rupture de droits. S'il s'avère après vérification que les modifications sont erronées, la Caf générera un indu. Il faut donc bien s'assurer que la donnée pré-remplie est effectivement erronée.

### D'où viennent les données contenues dans les déclarations pré-remplies ?

Les Caf ont développé en partenariat avec l'Urssaf caisse nationale et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) le Dispositif de revenus mensuels (DRM), qui centralise les salaires provenant de la Déclaration sociale nominative (DSN), de Pasrau pour les revenus de remplacement issus des organismes de protection sociale, tels que les pensions de retraite, indemnités chômage et maladie.

## Les principaux changements pour l'allocataire

### Ce qui change :

La période des revenus à déclarer inclut désormais les 4e, 3e et 2e mois avant la déclaration, et non plus les trois mois précédents.

Le mode de calcul et les ressources prises en compte restent les mêmes.

Les allocataires doivent signaler rapidement tout changement de situation familiale ou professionnelle pour une adaptation rapide de leurs droits.

*Par exemple : Si Paul doit réaliser sa déclaration de ressources en mars, ce sont désormais ses ressources de novembre, décembre et janvier qui seront prises en compte (au lieu de décembre, janvier et février).*

Le changement de la période de référence est dû à une contrainte technique liée à la récupération des données qui sont alimentées par les employeurs et les organismes sociaux (Cpam, Carsat, France Travail...) qui n'est pas en temps réel. Un délai de 1 mois est, en effet, nécessaire pour récupérer et fiabiliser les données.

**Prime d'activité, RSA :  
les mois à vérifier changent !**

Je remplis ma déclaration en ...	Mois à vérifier
Mars	Novembre et décembre 2024, janvier 2025
Avril	Décembre 2024, janvier et février 2025
Mai	Janvier, février, mars 2025

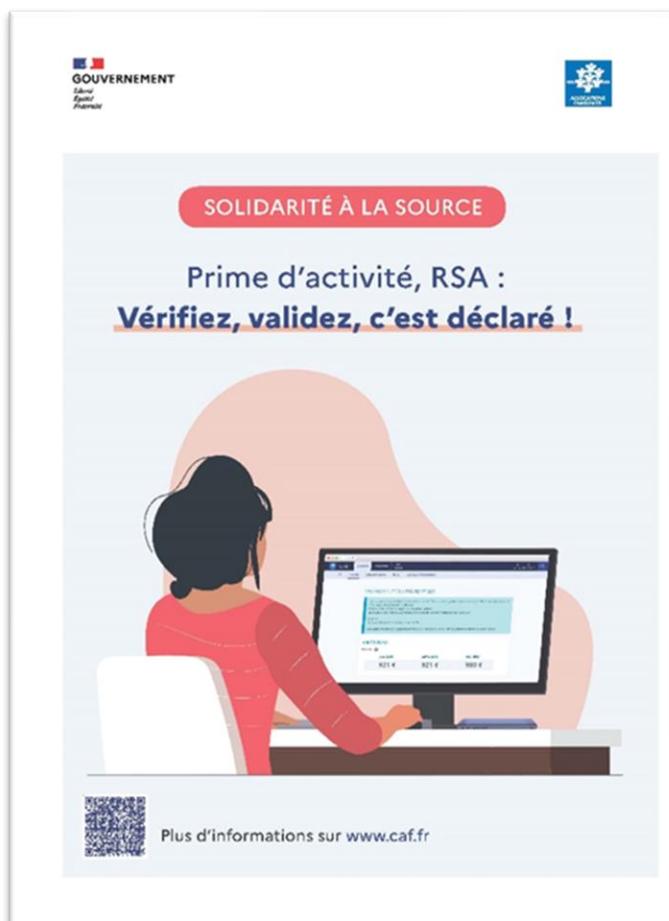
Plus d'informations sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## La communication : « Vérifiez, validez, c'est déclaré ! »

Dès 2024, les Caf ont déployé une campagne pour informer les allocataires sur le montant net social, afin d'expliquer et de contribuer à l'appropriation de cette nouvelle démarche déclarative.

Tout au long de la préparation de la réforme, **plusieurs écoutes usagers** ont été réalisées afin de s'assurer de la bonne compréhension du montant net social et de cette nouvelle modalité.

Les expérimentations dans les 5 Caf ont également permis d'adapter les actions de communication afin de répondre au mieux aux interrogations des bénéficiaires concernés.

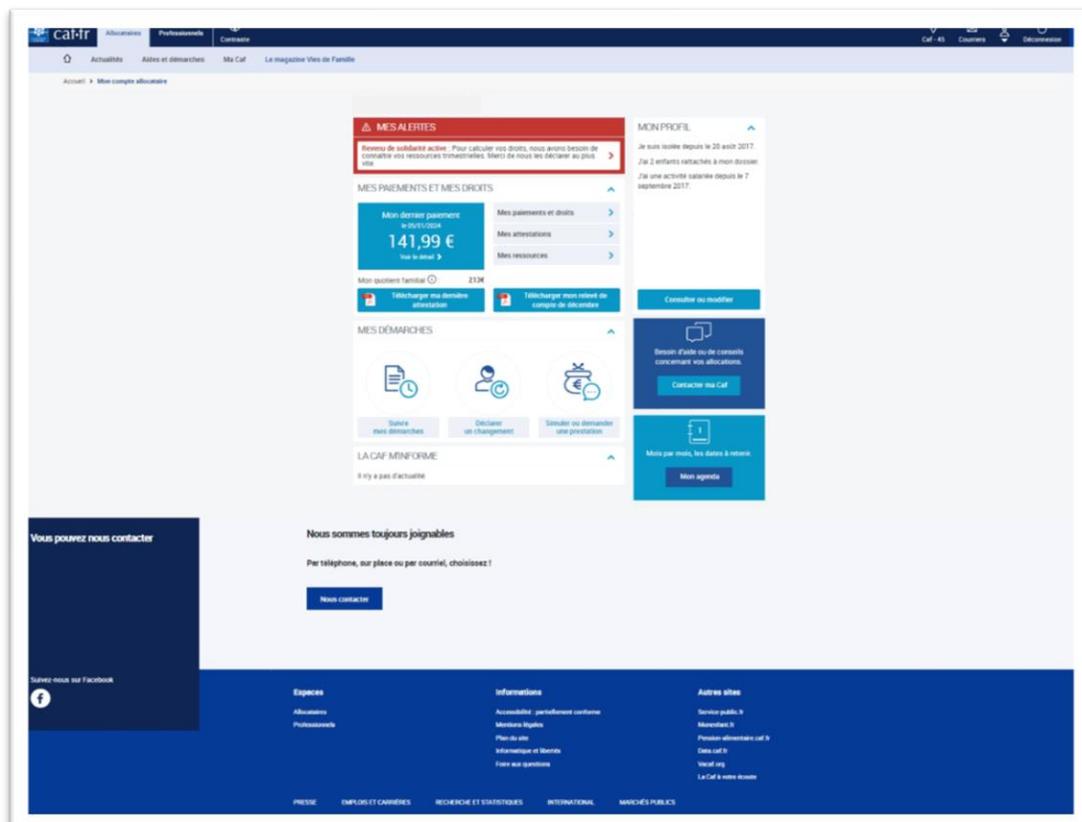
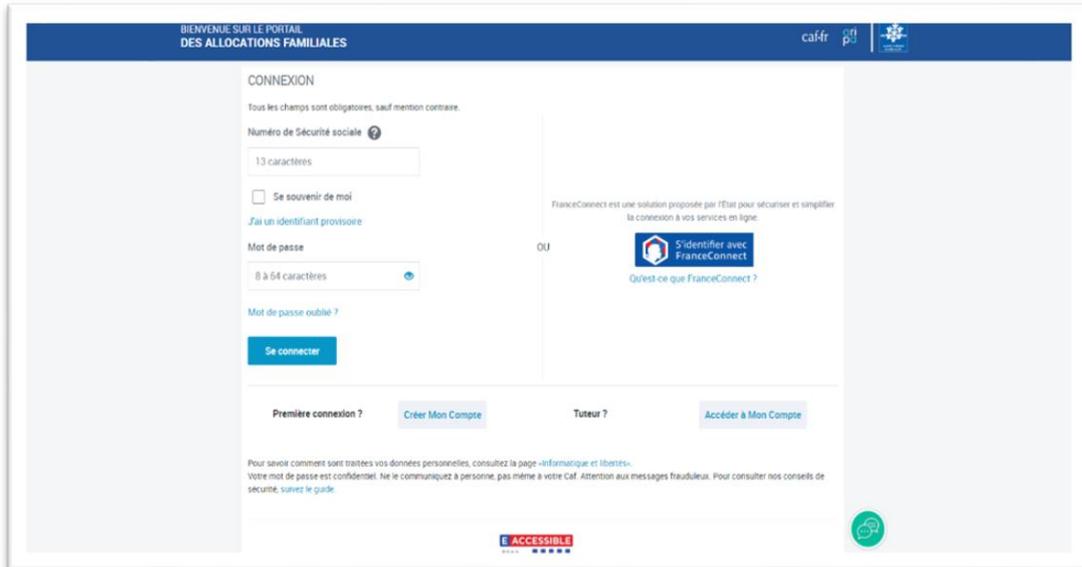


En amont du lancement le 1<sup>er</sup> mars de l'envoi des déclarations pré-remplies dans toute la France, l'ensemble des Caf déploieront une campagne dédiée sous le slogan « Vérifiez, validez, c'est déclaré ! » afin d'accompagner les allocataires dans ces nouvelles habitudes de déclaration :

- par un article dédié sur [caf.fr](http://caf.fr), des messages sur les réseaux sociaux,
- des tutoriels et vidéos en ligne,
- des « pop-up » dans leur espace personnel sur [caf.fr](http://caf.fr)
- des réponses adaptées dans le chatbot du site
- des webinaires organisés en ligne auprès des partenaires (France Service, etc) et sur les réseaux sociaux de la Cnaf (Youtube, Facebook)
- des affichages, écrans d'accueil, dépliants... dans les accueils des Caf.

# Les principales étapes de la démarche en ligne sur caf.fr

## 1. L'allocataire se connecte à son espace personnel sur caf.fr



## 2. Un message l'informe qu'il doit vérifier les éléments indiqués sur sa situation

The screenshot shows the 'MON PROFIL' page on the ca.fr website. At the top, there is a navigation bar with 'ca.fr', 'Allocataires', 'Professionnels', and 'Connexion'. Below this, there are links for 'Actualités', 'Aides et démarches', 'Ma Caf', and 'Le magazine Vie de Famille'. The main content area features a central message box titled 'A savoir avant de commencer ...' with two points: 'Vous devez d'abord valider ou modifier votre profil. Chaque changement de situation comprend 3 étapes et dure en moyenne 3 minutes. Vous pouvez ensuite commencer votre déclaration de ressources trimestrielles RSL/PA.' and 'Des bulles d'aide s'affichent pour vous expliquer les informations à saisir. Cliquez sur le point d'interrogation pour y accéder.' A 'Commencer' button is located at the bottom right of this message box. To the left, there is a dark blue sidebar with 'Vous pouvez nous contacter' and 'Suivez nous sur Facebook'. To the right, there is a section 'Nous sommes toujours joignables' with a 'Nous contacter' button. At the bottom, there is a dark blue footer with various links: 'Espaces', 'Informations', 'Autres sites', 'PRESSE', 'EMPLOIS ET CARRIERES', 'RECHERCHE ET STATISTIQUES', 'INTERNATIONAL', and 'MARCHÉS PUBLICS'.

The screenshot shows the 'MON PROFIL' page on the ca.fr website, displaying a form for updating personal and professional information. At the top, there is a navigation bar with 'ca.fr', 'Allocataires', 'Professionnels', and 'Connexion'. Below this, there are links for 'Actualités', 'Aides et démarches', 'Ma Caf', and 'Le magazine Vie de Famille'. The main content area features a central message box titled 'MON PROFIL' with the text: 'Pour valider l'ensemble des éléments de votre dossier, cliquez sur « Confirmer mon profil ». Votre profil a changé ? Pour mettre à jour votre situation, cliquez sur le crayon.' Below this, there are several sections for updating information: 'SITUATION FAMILIALE' (MME: née le 1 février), 'SITUATION PROFESSIONNELLE' (MME: Activité salariée, Régime général, Pays d'activité: France, Depuis le 7 septembre 2017), 'ENFANTS ET AUTRES PERSONNES' (L né le 11 février, L réside en France; Scolarisé dans un établissement; I né le 4 janvier, I réside en France; Scolarisé dans un établissement), 'DÉCLARER UNE GROSSESSE', 'DÉCLARER UNE NAISSANCE', 'ADRESSE' (FRANCE, Depuis le 1 mars 2018), 'ADRESSE MAIL ET TÉLÉPHONES' (Mail: A communiquer, Téléphones: A communiquer), and 'COORDONNÉES BANCAIRES' (Titulaire(s) du compte:). A 'Confirmer mon profil' button is located at the bottom right of the form. To the left, there is a dark blue sidebar with 'Vous pouvez nous contacter' and 'Suivez nous sur Facebook'. To the right, there is a section 'Nous sommes toujours joignables' with a 'Nous contacter' button. At the bottom, there is a dark blue footer with various links: 'Espaces', 'Informations', 'Autres sites', 'PRESSE', 'EMPLOIS ET CARRIERES', 'RECHERCHE ET STATISTIQUES', 'INTERNATIONAL', and 'MARCHÉS PUBLICS'.

3. Avant d'avoir accès à sa déclaration pré-remplie, l'allocataire est informé des deux étapes : vérifier, valider et ajouter si besoin les autres ressources (pensions alimentaires, revenus du capital, professionnels pour les travailleurs indépendants, ou perçus à l'étranger)

The screenshot shows the 'caf.fr' website interface. At the top, there is a navigation bar with 'Allocataires' and 'Professionnels' tabs, and a 'Contraste' button. The main content area is titled 'MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES'. It contains the following text:

**Cette démarche vous prendra entre 5 et 10 minutes.**

**Avant de commencer, vous avez besoin, pour juin 2024, juillet 2024 et août 2024, des éléments suivants :**

- Montant des revenus (salaires, indemnités journalières, indemnités de chômage, pensions...)

Cette déclaration est composée de deux étapes :

- Dans l'étape « Mes ressources pré-remplies », vous devez vérifier, compléter et valider certaines ressources récupérées automatiquement pour votre foyer auprès des employeurs et de certains organismes (France Travail, Cnam...)
- Dans l'étape « Mes ressources à déclarer », vous devez ajouter tout autre type de ressource (pensions alimentaires, revenus du capital, revenus professionnels de travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger...)

**En fin de démarche, vous aurez :**

- Le récapitulatif des informations saisies.

At the bottom of the page, there is a dark blue box on the left that says 'Vous pouvez nous contacter' and a section on the right titled 'Nous sommes toujours joignables' with the text 'Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !' and a 'Nous contacter' button.

#### 4. Il peut ensuite avoir accès à sa déclaration pré-remplie

caf-fr Allocataires Professionnels Contraste Caf - 45 Courriers Déconnexion

Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vie de Famille

Accueil > Mon compte allocataire > Mes ressources pré-remplies

### MES RESSOURCES PRÉ-REPLIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestations.  
Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer.  
En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource.

**Attention :**  
Toute modification donnera lieu à un contrôle.  
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

Salaires ?

- ASS DEP ADMINIST GESTION

Jun 2024	Juillet 2024	Août 2024
490 €	490 €	490 €

Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités de chômage ?
- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?
- Indemnités journalières maladie, longue maladie, accident du travail, maladie professionnelle ?
- Pension invalidité ?
- Pensions, retraites et rentes ?
- Allocation de veuvage ?
- Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle ?
- Revenus de stages de formation professionnelle ?

Vous constatez une erreur ?

Quitter Continuer

Allocataires
Professionnels
Contraste

Caf - 45
Courriers
Déconnexion

Actualités
Aides et démarches
Ma Caf
Le magazine Vie de Famille

Accueil > Mon compte allocataire > Déclarer mes ressources trimestrielles

## DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

1  
ACCES

2  
SAISIE

3  
RECAPITULATIF

4  
FIN

**Ressources à déclarer**

Votre déclaration concerne les mois suivants :

- juin 2024
- juillet 2024
- août 2024

Les ressources cochées et grisées sont déjà connues.

Si vous avez d'autres ressources à déclarer, cocher la case correspondante. Sinon cliquer sur "Continuer".

- Salaires (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) ?
- Revenus non salariés ?
- Pensions alimentaires reçues ?
- Aides et secours financiers réguliers ?
- Autres ressources ?
- Argent placé ?
- Local non loué ?
- Terrain non loué ?
- Ressources perçues à l'étranger
- Prestations familiales versées par un organisme étranger ?

Quitter
Continuer

**Vous pouvez nous contacter**

Suivez-nous sur Facebook

**Nous sommes toujours joignables**

Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !

Nous contacter

Bonjour, je peux vous apporter mon aide pour réaliser votre déclaration trimestrielle du Revenu de solidarité active (RSA).

Voici des sujets que j'ai sélectionnés pour vous sinon vous pouvez me poser une question.

100 caractères

Êtes-vous satisfait(e) des réponses du conseiller virtuel ?

Espaces	Informations	Autres sites
<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">Allocataires</a></li> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">Partenaires</a></li> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">Nous connaître</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">Accessibilité : partiellement conforme</a></li> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">Mentions légales</a></li> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">Plan du site</a></li> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">Informatique et libertés</a></li> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">Foire aux questions</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">Service-public.fr</a></li> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">Monenfant.fr</a></li> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">Pension-alimentaire.caf.fr</a></li> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">Data.caf.fr</a></li> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">Vacaf.org</a></li> <li><a href="#" style="color: white; text-decoration: none;">La Caf à votre écoute</a></li> </ul>

[PRESSE](#)
[EMPLOIS ET CARRIÈRES](#)
[RECHERCHE ET STATISTIQUES](#)
[INTERNATIONAL](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)

Accueil > Mon compte allocataire > Déclarer mes ressources trimestrielles

## DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Montant juin 2024	490 €
Montant juillet 2024	490 €
Montant août 2024	700 €

Vous avez toujours des salaires actuellement

Oui  Non

### Ressources à déclarer

Il s'agit des ressources perçues en France ou à l'étranger, même non imposables en France. Les ressources à déclarer correspondent au mois où elles sont perçues (ex : si la pension alimentaire est versée le 4 avril, elle doit être déclarée pour le mois d'avril). Ne pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la CMSA. Le montant est à déclarer sans les centimes (pour 123,89, saisir 123).

### Pensions alimentaires reçues

Montant juin 2024	100 €
Montant juillet 2024	100 €
Montant août 2024	100 €

Vous avez toujours ce revenu actuellement

Oui  Non



Bonjour, je peux vous apporter mon aide pour réaliser votre déclaration trimestrielle du Revenu de solidarité active (RSA). Voici des sujets que j'ai sélectionnés pour vous sinon vous pouvez me poser une question.

Posez-moi votre question  
100 caractères

Êtes-vous satisfait(e) des réponses du conseiller virtuel ?

Vous pouvez nous contacter

Nous sommes toujours joignables

Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !

## 5. Un récapitulatif à la fin de la démarche permet de vérifier une dernière fois la déclaration

**caf.fr** Allocataires Professionnels Contraste Caf - 45 Courriers Déconnexion

Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil > Mon compte allocataire > Déclarer mes ressources trimestrielles

### DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

1 ACCES 2 SAISIE **3 RÉCAPITULATIF** 4 FIN

#### RÉCAPITULATIF

Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquez sur « Valider ».  
Pour modifier votre saisie, cliquez sur le .  
Pour abandonner, cliquez sur « Quitter ».

#### RESSOURCES RÉCUPÉRÉES

Salaires (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) :

- juin 2024 : 490 €
- juillet 2024 : 490 €
- août 2024 : 700 €

Vous avez toujours des salaires actuellement.

#### RESSOURCES DÉCLARÉES

Pensions alimentaires reçues :

- juin 2024 : 100 €
- juillet 2024 : 100 €
- août 2024 : 100 €

Vous avez toujours ces revenus actuellement.

[Quitter](#)

Bonjour,  
je peux vous apporter mon aide pour réaliser votre déclaration trimestrielle du Revenu de solidarité active (RSA).  
Voici des sujets que j'ai sélectionnés pour vous sinon vous pouvez me poser une question.

Posez-moi votre question  
100 caractères

Êtes-vous satisfait(e) des réponses du conseiller virtuel ?

**Vous pouvez nous contacter**

**Nous sommes toujours joignables**

Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !

[Nous contacter](#)

Suivez-nous sur Facebook

**Espaces**

- Allocataires
- Partenaires
- Nous connaître

**Informations**

- Accessibilité : partiellement conforme
- Mentions légales
- Plan du site
- Informatique et libertés
- Foire aux questions

**Autres sites**

- Service-public.fr
- Monenfant.fr
- Pension-alimentaire.caf.fr
- Data.caf.fr
- Vacaf.org
- La Caf à votre écoute

PRESSE EMPLOIS ET CARRIÈRES RECHERCHE ET STATISTIQUES INTERNATIONAL MARCHÉS PUBLICS

## 6. Enfin, le site indique le montant prévu recalculé à partir des éléments indiqués

The screenshot shows the 'DECLARATION TRIMESTRIELLE RSA' page on the CAF.fr website. The navigation bar at the top includes 'caf.fr', 'Allocataires', 'Professionnels', and 'Contraste'. The main content area is titled 'DECLARATION TRIMESTRIELLE RSA' and features a progress indicator with four steps: 1. ACCES, 2. SAISIE, 3. RECAPITULATIF, and 4. FIN (highlighted). Below the progress indicator, a message states 'Votre déclaration a bien été enregistrée'. It provides the estimated RSA amount of 608.25 € per month and the Prime d'activité of 198.28 € per month. A download link for the recapitulatif (RecapDTR.pdf) is provided. A chatbot is visible in the bottom right corner, with a message: 'Bonjour, je peux vous apporter mon aide pour réaliser votre déclaration trimestrielle du Revenu de solidarité active (RSA). Voici des sujets que j'ai sélectionnés pour vous sinon vous pouvez me poser une question.' Below the chatbot, there are buttons for 'Consulter les fiches pratiques' and 'Quel montant déclarer?'. The footer contains various links and information, including 'Espaces', 'Informations', 'Autres sites', and 'Presse, Emplois et carrières, Recherche et statistiques, International, Marchés publics'.

A chaque moment, un chatbot est présent pour accompagner la démarche.

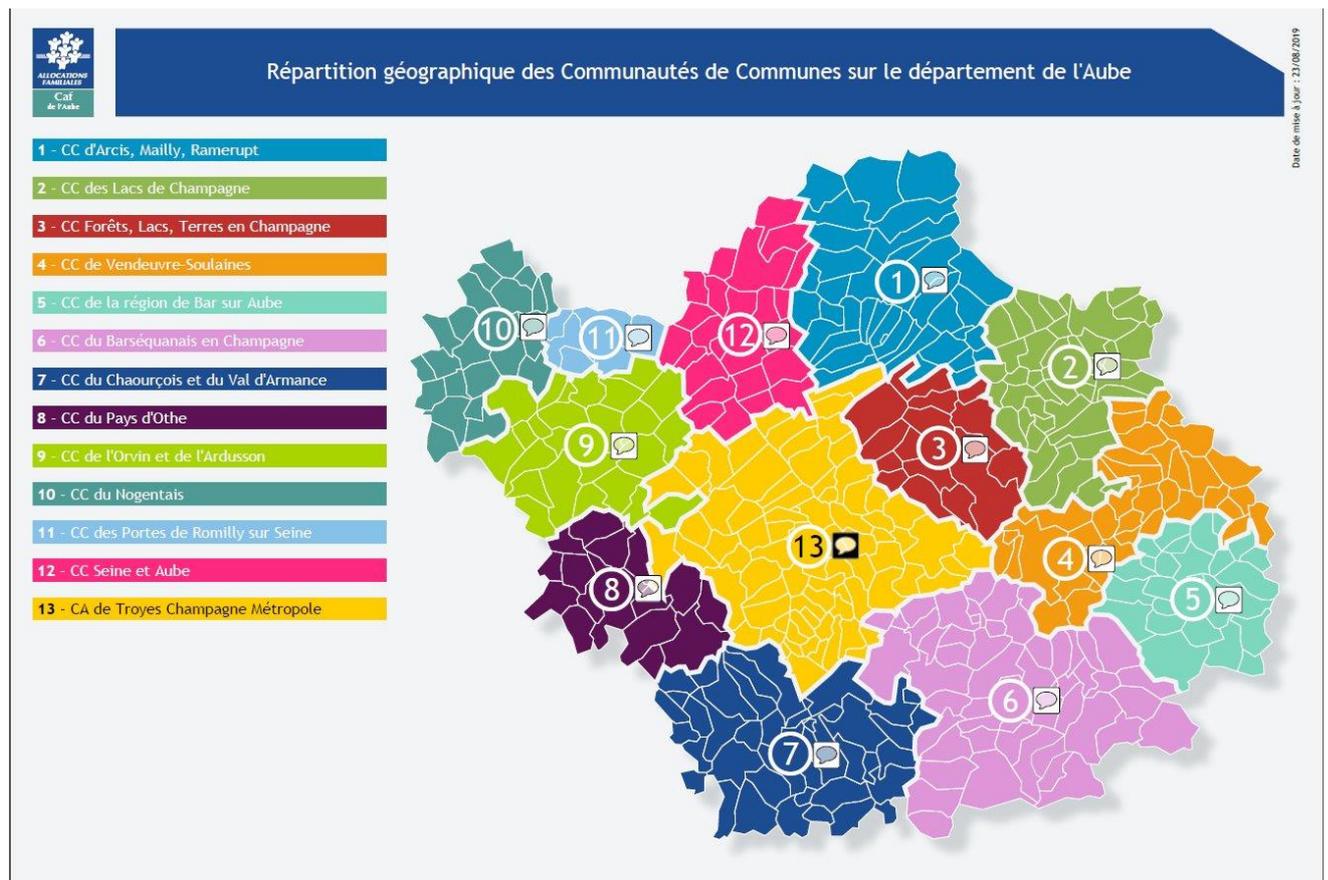
## 2. L'expérimentation à la Caf de l'Aube

Depuis 2022, la Caf de l'Aube est engagée dans la mise en place de la solidarité à la source avec 9 autres Caf dans une expérimentation dite « à blanc », pour analyser les situations, identifier les ajustements à conduire et tester auprès des publics la compréhension du dispositif.

Depuis le 1er octobre 2024, la Caf teste « en réel » le pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources (DTR) pour les bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité, aux côtés de quatre autres Caf du réseau avant qu'il ne soit généralisé à l'ensemble du territoire en mars 2025.

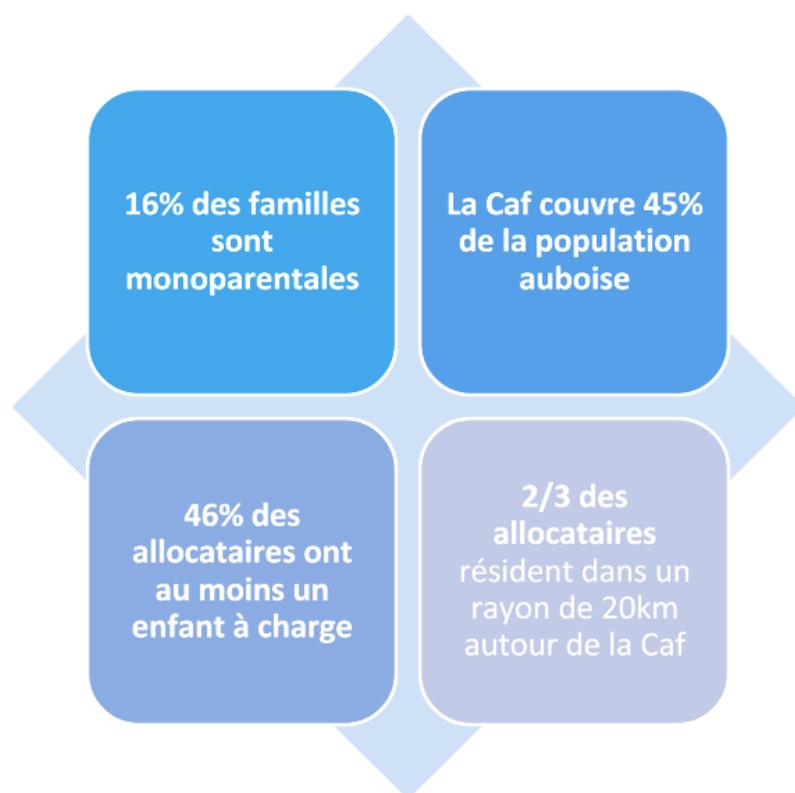
### Le département de l'Aube :

- 310 020 habitants
- 51,6 habitants au km<sup>2</sup>
- 431 communes
- 13 communautés de Communes



## La Caf de l'Aube

- 146 salariés
- 61 600 allocataires
- 140 600 personnes couvertes au titre des prestations versées par la Caf (soit 45,3% de la population auboise)
- 22 447 bénéficiaires de la Prime d'activité
- 8 658 bénéficiaires du Revenu de solidarité active



## La communication vers les allocataires

Dès mai 2024, la Caf a sensibilisé les allocataires percevant le RSA et la prime d'activité en les informant sur le montant net social, pour leur expliquer la nécessité de l'indiquer dans leur déclaration de ressources trimestrielles.

La Caf a également mis en place :

- L'envoi de SMS avant les déclarations trimestrielles et de courrier expliquant la nouvelle démarche déclarative aux allocataires concernés,
- un accompagnement lors de leur venue en accueil ou lors des contacts téléphoniques avec la Caf,
- une campagne d'affichage dans les accueils et chez les partenaires (France service, etc),
- intégré des articles dans la newsletter trimestrielle diffusé aux partenaires de terrain,
- organisé des réunions d'information aux acteurs locaux de l'accompagnement social et aux partenaires (France Service, Conseil départemental, etc)

Après le lancement de l'expérimentation, le 1<sup>er</sup> octobre 2024, la Caf a organisé des « focus groupes » d'usagers afin de recueillir leur avis sur la nouvelle démarche afin d'adapter la communication et l'accompagnement des bénéficiaires.

De plus des campagnes d'appels téléphoniques ont été lancées auprès d'un échantillon d'allocataires ayant modifié à tort les éléments de leur déclaration pré-remplie afin de leur expliquer les principaux changements, notamment sur le montant net social.

### 3. LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'EXPERIMENTATION

#### 1. Un système d'information opérant

Après 4 mois, les retours des Caf pilotes confirment que la généralisation en mars 2025 est souhaitable et sécurisée, avec des résultats probants.

Le bilan réalisé a montré :

- **une très grande fiabilité des données transmises** dans le formulaire, puisqu'elles correspondent à 98% aux revenus réels des bénéficiaires, ce qui permet de sécuriser leur déclaration ;
- **une bonne compréhension par les allocataires** : 94% des déclarations de ressources ont été validées sans modification des ressources pré-affichées, et ce, dès les 3 premiers mois de l'expérimentation ;
- **un besoin de renforcement de la communication sur le montant net social** : la majorité des 6% de bénéficiaires qui ont demandé une modification de leur déclaration pré-remplie l'ont fait en raison d'une incompréhension sur la nature des données inscrites. Dans un premier temps, les allocataires comparent leur revenu avec le montant versé sur leur compte bancaire, alors que c'est le montant net social qui est affiché sur leur bulletin de salaire et relevés de prestations sociales.
- Avant de rectifier une donnée, l'allocataire est invité à bien vérifier le montant indiqué sur sa déclaration de ressources préremplie, en le comparant avec celui indiqué sur le bulletin de salaire/relevé de revenu de remplacement ou sur [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr).
- La majorité des demandes de modifications émanent de bénéficiaires de la prime d'activité. En effet, la plupart des bénéficiaires du RSA ne disposent d'aucun revenu.
- Sur les deux premiers mois, les Caf expérimentatrices ont noté une augmentation moyenne de seulement 21% des appels et de 11,5 de courriels, pour demander des explications sur le dispositif.

Dans l'Aube, en octobre 2024, sur les 15 450 déclarations de ressources reçues, 6,25% ont fait l'objet d'au moins une modification de la part de l'allocataire, dont 86,2% au motif d'une modification du salaire.

- ⇒ 74 % des signalements aubois sont injustifiés
- ⇒ 20% des demandes de modifications sont rejetées, faute de pièces justificatives
- ⇒ 6% des signalements aubois sont justifiés